

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2021

168x21

CRÉANCES ÉTEINTES

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en créances éteintes les titres suivants, après avoir épuisé les procédures de recouvrement. Il s'agit de créances, répertoriées dans le tableau suivant, relatives au recouvrement de la taxe sur la publicité ainsi que le recouvrement de frais de mise en fourrière et de redevances de l'espace famille :

DATE	N° TITRE	MONTANT	TYPE
2017	T-3196	44	espace famille
2017	T-2767	1,7	espace famille
2018	T-2120	48	espace famille
2018	T-2119	40,5	espace famille
2018	T-1630	64	espace famille
2018	T-1629	40,5	espace famille
2018	T-1207	78	espace famille
2018	T-1206	48	espace famille
2018	T-3647	15	espace famille
2018	T-2635	44,5	espace famille
2017	T-2577	22	espace famille
2017	T-4551	32	espace famille
2018	T-3002	82	espace famille
2017	T-2768	30,25	espace famille
2018	T-3648	18	espace famille
2017	T-4550	10	espace famille
2018	T-2636	48	espace famille
2018	T-3001	68	espace famille
2016	T-5005	415,16	espace famille
2018	T-612	90	espace famille
2018	T-611	66	espace famille
2017	T-1095	11	espace famille
2017	T-5014	64	espace famille
2017	T-5013	36	espace famille
2017	T-5439	61	espace famille
2017	T-5440	90	espace famille
2018	T-195	54,5	espace famille
2018	T-196	70	espace famille
2017	T-3983	332,6	fourrière
2018	T-1869	15	espace famille
2018	T-2273	18	espace famille
2017	T-2751	43,68	espace famille
2018	T-2814	15	espace famille
2018	T-3208	24	espace famille
2017	T-2568	187,98	espace famille
2018	T-363	16,5	espace famille

DATE	N° TITRE	MONTANT	TYPE
2018	T-4362	1479	TLPE
2019	T-1677	66,6	TLPE
2018	T-4227	164,8	TLPE
2017	T-4858	215,4	TLPE
2016	T-126	3053,2	TLPE
2016	T-4971	7088,9	TLPE
2017	T-4513	2894,6	TLPE
2016	T-5009	13,24	TLPE
TOTAL		17320,61	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les certificats d'irrecouvrabilités établis par le comptable public
Et après en avoir délibéré

- DÉCIDE:

Article 1 : d'admettre en créances éteintes les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : d'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6542 : créances éteintes.

Article 3 : d'autoriser le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – M. COCH - FUSONE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1er Juillet 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI